

L'État français accusé de « complicité » de génocide des Tutsis au Rwanda devant la justice administrative

Lucie Mouillaud

RFI, 25 octobre 2024

C'est une audience inédite. Pour la première fois ce 24 octobre 2024, le tribunal administratif de Paris s'est penché sur la responsabilité de l'État français dans le génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994. Alors que les procédures devant la justice pénale contre des responsables militaires ou politiques de l'époque n'ont jamais abouties, cette fois-ci, c'est l'administration française en tant qu'institution qui est mise en cause.

Avec notre correspondant à Kigali, Lucie Mouillaud

Parmi les faits reprochés à l'État français dans une requête portée par deux associations et une vingtaine de rescapés, le soutien présumé à un régime génocidaire à travers un accord d'assistance militaire, les man-

quements des opérations françaises au Rwanda comme Amaryllis ou Turquoise, et notamment l'abandon de civils sur les collines de Bisesero.

« *On attend que les actes qu'on expose soient qualifiés de fautes systémiques, génériques, des erreurs d'appréciation et la première des conséquences, ça a été d'être de fait complice d'un génocide* », souligne Philippe Raphael, juriste rédacteur de ce dossier inédit.

Dans ses mémoires de défense, le ministère des Armées plaide l'incompétence du tribunal administratif, alléguant les faits reprochés à des actes de gouvernement, c'est-à-dire des décisions politiques bénéficiant d'une immunité à travers une jurisprudence du Conseil d'État. Un avis partagé pendant l'audience par le rapporteur public, mais que les requérants veulent contester. « *Ce qu'on dé-*

pend, c'est que les actes de gouvernement ont toute leur légitimité d'exister, ce n'est pas le sujet, mais qu'il y a une infime minorité d'actes qui sont tellement dérogoires aux principes fondateurs du droit que le juge ne peut pas se dessaisir de leur examen, pointe l'avocat. La position du problème est très simple : est-ce que des actes constitutifs de complicité de génocide font partie de la normalité des actes de gouvernement ? »

Au total, les requérants demandent au tribunal de condamner l'État français à verser 500 millions d'euros de réparations... La décision de justice est attendue le 14 novembre 2024.